

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE
N° D2022_036

Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
EXTENSION DU
STATIONNEMENT
RÉGLÉMENTÉ

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme HAMZAOUÏ (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069-2169036-20220321-2022-036-DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Le stationnement payant par horodateur est institué dans la commune de Caluire et Cuire depuis 1984, sur plusieurs secteurs, par délibérations et arrêtés.

Par délibérations des 29 juin et 14 décembre 2009, un tarif préférentiel a été institué pour les résidents et professionnels des quartiers de Saint Clair. Ce dispositif a donné pleinement satisfaction et a amélioré le taux de rotation des véhicules stationnés sur le domaine public.

Par délibération du 5 novembre 2012, il a été décidé d'étendre le tarif préférentiel pour les résidents et professionnels à deux nouveaux secteurs : Cuire le Haut et le Centre-bourg, selon des périmètres définis dans la délibération.

Par délibération du 17 décembre 2012, en plus des abonnements existants, il a été créé un abonnement annuel permettant aux résidents et aux professionnels de bénéficier de deux mois gratuits en plus du mois d'août.

Par délibération du 16 mars 2015, les tarifs horaires et ceux des abonnements ont été actualisés pour s'adapter à la politique de stationnement pratiquée dans l'agglomération.

Les objectifs poursuivis en matière de stationnement sont notamment de :

- répondre aux besoins de stationnement des résidents,
- soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant les rotations de véhicules,
- permettre aux professionnels travaillant à Caluire et Cuire de stationner leurs véhicules en journée.

En janvier 2019, la Ville de Lyon a rendu payantes 234 places dans des quartiers limitrophes de Caluire et Cuire. Cette décision ainsi que le forfait post-stationnement de 60 € pratiqué dans le centre lyonnais incitent les travailleurs de l'agglomération à stationner leurs véhicules sur la réserve de stationnement caluirarde, gratuite et payante. La Ville de Villeurbanne a également étendu le périmètre du stationnement payant le 1^{er} juillet 2019, produisant le même phénomène sur le stationnement de Caluire et Cuire en proximité des transports en commun desservant Villeurbanne.

Afin de ne pas subir les effets de ces décisions prises par les communes limitrophes et de permettre aux Caluirards d'accéder plus facilement au stationnement, la Ville de Caluire et Cuire propose d'actualiser la tarification applicable aux résidents et professionnels exerçant à Caluire et Cuire sur l'ensemble du stationnement réglementé de la commune.

En 2020, un diagnostic sur le fonctionnement du stationnement dans la ville a conduit à proposer une extension du stationnement réglementé notamment sur le quartier de Cuire le Haut. Par délibération du 15 décembre 2020, les tarifications spécifiques "résident", "professionnel" et "professionnel de santé" ont été appliquées à ce stationnement réglementé.

Depuis cette date, il a été constaté un très net accroissement du stationnement anarchique sur la rue Albert Montagnier, seule rue caluirarde disposant de stationnement alterné par quinzaine. On a pu constater un report du stationnement ventouse sur cette voie restée gratuite, et chaque quinzaine, les véhicules ventouses gênent la circulation normale sur la rue Albert Montagnier, et notamment l'accès des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

En 2021, la Police municipale a émis 68 verbalisations pour stationnement alterné non respecté, contre 25 en 2019, et a procédé à 14 mises en fourrière contre 3 en 2019. Les plaintes des usagers de la rue Albert Montagnier se sont multipliées, soit concernant l'accès à leur domicile qui était gêné par ces véhicules en stationnement anarchique, soit parce que leurs déchets n'étaient pas ramassés.

Les rue Albert Montagnier et Henri Chevalier souffrant toutes deux de cette problématique de stationnement ventouse du fait de leur proximité avec la Ville de Lyon seront donc sujettes au stationnement réglementé à compter du 1^{er} mai 2022.

En concomitance avec l'extension du stationnement réglementé, il est proposé d'étendre l'application du stationnement "résident", "professionnel" et "professionnel de santé" à ces deux voies.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER l'extension des tarifications "résidents", "professionnels" et "professionnels de santé" à compter du 1^{er} mai 2022, sous réserve de la signalétique et de la matérialisation au sol, pour les habitants dont l'adresse se situe rue Albert Montagnier ou rue Henri Chevalier;

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70383.

Deux conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

24 MAR 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

